

# ? FAQ – ACN (Aide à la Création Numérique)

## ◇ Qu'est-ce que le dispositif ACN ?

L'ACN – Aide à la Création Numérique est un dispositif de la Polynésie française destiné à soutenir financièrement les personnes physiques et morales dans la conception de sites internet et/ou d'applications mobiles, destinés à présenter ou commercialiser des produits et des services.

🔗 Objectif : accompagner la transition numérique des entreprises et renforcer leur visibilité.

## ◇ Qui peut bénéficier de l'ACN ?

- personnes physiques (entrepreneurs individuels)

- personnes morales (entreprises, associations)

Conditions : établissement en Polynésie française, chiffre d'affaires ≤ 25 M F CFP, régularité fiscale et sociale.

## ◇ Quelles sont les dépenses éligibles ?

- frais de personnel liés au projet

- prestations de services

✂ Dépenses réalisées en Polynésie française uniquement.

✂ Dépenses engagées avant la demande : non éligibles.

## ◇ Quel est le montant de l'aide ACN ?

Plafond : 350 000 F CFP TTC

Limite : 50 % des dépenses éligibles TTC.

## ◇ Comment déposer une demande ?

Les demandes sont déposées **exclusivement en ligne** via la plateforme officielle :

🔗 [www.mes-demarches.gov.pf](http://www.mes-demarches.gov.pf)

La demande doit être accompagnée de l'ensemble des **pièces justificatives obligatoires**, selon que le demandeur est une personne physique ou morale.

## ◇ Quand l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée en deux tranches :

- 50 % après publication de l'arrêté d'attribution au Journal officiel de la Polynésie française ;

- le solde après transmission et validation des justificatifs de dépenses.

**◇ Une entreprise peut-elle bénéficier plusieurs fois de l'ACN ?**

**✗** Non.

L'aide à la création numérique ne peut être attribuée qu'une seule fois par bénéficiaire sur une période de trois ans.

**◇ L'accusé de réception vaut-il attribution de l'aide ?**

**✗** Non.

L'accusé de réception confirme uniquement le dépôt du dossier.

L'aide est attribuée uniquement après instruction complète et décision formelle de l'administration.

**◇ Quelles sont les obligations du bénéficiaire après attribution ?**

Le bénéficiaire doit transmettre les justificatifs comptables et techniques des dépenses engagées dans un délai maximal de douze mois à compter de la publication de l'arrêté d'attribution.

**◇ Que se passe-t-il en cas de non-respect des engagements ?**

En cas de non-respect des conditions d'attribution ou d'utilisation de l'aide, l'administration peut exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.